

Procès-Verbal

Séance du 27 Mai 2026

L' an 2026 et le 27 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de VIDON Etienne Maire.

Présents : M. VIDON Etienne, Maire, Mmes : BLANCHARD Kelly, BOT Catherine, LALOY Chantal, LETERRIER Camille, LINET Estelle, ROUSSE Gaëlle, VANNIER Maryne, MM : DENISE Franck, HODBERT Christophe, IAFRATE Thierry, KOCHERGIN Sergei, SELSCHOTTER Eric, TEZE Malo (arrivé à 18h56), VIDON Youenn

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14 jusqu'à 18h56 puis 15

Date de la convocation : 19/05/2026

Date d'affichage : 19/05/2026

et publication ou notification
du : 02/07/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. DENISE Franck

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2026_37 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 04 26
2026_38 DELIBERATION RECTIFICATIVE - DELEGATIONS AU MAIRE
2026_39 DECISIONS DU MAIRE

2026_37 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 04 26

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dernier Conseil municipal s'est tenu le 29 avril 2026. Le procès-verbal a été transmis à ses membres avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)



DISCUSSION

Monsieur le Maire présente ses excuses à Madame Catherine BOT, secrétaire de séance lors de la précédente réunion, en précisant qu'un contretemps n'a pas permis la transmission du procès-verbal dans les délais habituels pour sa relecture avant envoi aux conseillers municipaux.

2026_38 DELIBERATION RECTIFICATIVE - DELEGATIONS AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2026 – 17 du 31 mars 2026 portant délégation de compétences au maire,

CONSIDERANT la demande de la préfecture visant à préciser certaines délégations afin d'en assurer la sécurité juridique,

12 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour les opérations dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

13 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant les juridictions administratives ou avec faculté de déposer plainte dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite n'excédant pas un montant de 1 000 € HT par sinistre.

17 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les actions et projets dont le cout d'investissement n'excède pas un montant de 500 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : Les dispositions de la délibération n° 2026 - 17 du 31 mars 2026 sont modifiées comme suit :

12 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour les opérations dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.



13 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant les juridictions administratives ou avec faculté de déposer plainte dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite n'excédant pas un montant de 1 000 € HT par sinistre.

17 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les actions et projets dont le coût d'investissement n'excède pas un montant de 500 000 € HT.

- **Article 2** : Les autres dispositions de la délibération n° 2026-17 du 31 mars 2026 demeurent inchangées.
- **Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DISCUSSION

Arrivée de Monsieur Malo TÉZÉ à 18 h 56.

Monsieur le Maire indique que plusieurs modifications ont été demandées par les services préfectoraux afin de sécuriser juridiquement la précédente délibération relative aux délégations accordées au Maire. Ces ajustements portent principalement sur des précisions rédactionnelles et l'introduction de plafonds financiers, sans modification du fond de la délibération.

12 – Droit de préemption

Il est rappelé qu'un montant plafond doit être fixé afin de sécuriser juridiquement la délibération.

Monsieur Selschotter propose initialement un plafond de 50 000 €, puis évoque un montant de 20 000 €.

Monsieur le Maire propose quant à lui un plafond de 10 000 €.

Monsieur Iafratte se prononce en faveur d'un plafond de 50 000 €.

À l'issue des échanges, un consensus se dégage pour fixer le montant du droit de préemption à un niveau inférieur à 20 000 €.

13 – Actions devant les juridictions administratives



La modification relative aux actions engagées devant les juridictions administratives est adoptée, avec ajout de la faculté de déposer plainte.

14 – Conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux

Le conseil adopte la fixation d'un plafond à 1 000 €.

17 – Attribution de subventions

Monsieur Kochergin propose un plafond de 1 000 000 €.

Monsieur le Maire propose un plafond de 200 000 €.

À l'issue des discussions, un accord commun est trouvé pour retenir un plafond de 500 000 € concernant les actions et projets dont le coût d'investissement n'excède pas ce montant.

2026_39 DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil municipal lui a donné délégation par délibération 2026-17 en date du 31 mars 2026, pour la durée de son mandat, pour prendre des décisions dans un souci de favoriser une bonne administration communale. Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision n°4 : virement de crédit de l'opération 194 – Aménagement du grand croisé vers l'opération 185 – Equipement des services administratifs

Acte est donné au Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions suivantes concernant l'équipement des services administratifs :

- Renouvellement de l'ensemble de la téléphonie ;
- Acquisition de quatre routeurs ;
- Renouvellement du contrat du copieur pour une durée de cinq ans ;
- Raccordement à la fibre des quatre sites municipaux : mairie, école du bas, école du haut et Le Tertre ;
- Acquisition de quatre bornes Wi-Fi supplémentaires.

Il est précisé que l'ensemble de ces évolutions permettra une réduction globale des coûts de fonctionnement.



Informations diverses :

Dotation particulière élu local (DPEL)

Monsieur le Maire informe le conseil de la perception d'une Dotation Particulière Élu Local (DPEL) d'un montant de 4 150 € au titre de l'année 2026.

Droit Individuel à la Formation des élus (DIF Élu)

Monsieur le Maire présente le dispositif du DIF Élu ainsi que l'interface du compte en ligne dédiée à ce dispositif.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur Eric Selschotter informe le conseil de l'avancement du Plan Communal de Sauvegarde. Un groupe de travail a été constitué composé de : Monsieur Malo TÉZÉ ; Monsieur Christophe HODBERT ; Madame Maryne VANNIER ; Monsieur Pierre NATUR ; Monsieur Eric SELSCHOTTER.

Madame Vannier prépare actuellement un guide destiné à être transmis à la population. (DICRIM)

Monsieur le Maire indique également qu'une liste de personnes « non connectées » a été transmise par le club des aînés. Madame Laloy a engagé une première démarche auprès de ces personnes.

Il est envisagé d'établir un tableau recensant distinctement les personnes isolées, déconnectées ou vulnérables et ayant donné leur accord d'être référencées.

Bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Maire présente le projet initié lors de la précédente mandature concernant l'implantation de bornes de recharge électrique.

Il s'agit de la création d'un groupement entre le SDE35 et la commune de Mont-Dol pour l'implantation et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public.

La convention a été transmise en préfecture le 18 décembre 2025 pour une durée de 99 ans à compter de sa signature.

Le SDE35 est désigné coordonnateur du groupement. À ce titre, il pilote les procédures, prépare les autorisations d'occupation du domaine public ou privé et coordonne l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le coordonnateur n'est pas rémunéré ; chaque membre supporte ses propres frais ainsi que les éventuels frais de justice liés à la convention.



Commission patrimoine

Église

Monsieur le Maire présente le projet révisé de sauvegarde de l'église, recentré sur les travaux essentiels afin de mettre l'édifice hors d'eau.

Le cahier des charges a été établi par Monsieur Cheviré, sur la base de l'étude de Madame Le Bec, architecte du patrimoine, dans le cadre du dispositif « Ambition Commune ».

Les travaux concerneraient les collatéraux de l'église (couverture, charpente et maçonnerie) pour un montant estimé à 400 000 € HT, hors honoraires d'architecte.

Le financement pourrait être assuré par la Fondation Langlois, le Loto du patrimoine et une subvention de la DRAC.

La commission a donné un avis favorable à la poursuite du projet et à sa présentation en commission finances.

Moulin

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés en 2025 pour un montant total de 134 000 €.

À la suite de la remise en mouvement du toit, le gouvernail/guivre du moulin semble s'être rompu à sa base.

Une expertise sera engagée afin de déterminer l'origine du sinistre et les responsabilités éventuelles. Un devis sera demandé à l'entreprise Nicolas Galliot pour permettre l'accès à la partie concernée.

La commission a émis un avis favorable.

Commission travaux et sécurité

Présentation des dossiers de voirie et arbitrage réalisé sur 25 dossiers sur 26.

La commission émet un avis favorable pour le retour du Pont de la Banche à sa largeur d'origine, sous réserve de devis complémentaires. Une revue des diagnostics des ponts sera menée afin d'intégrer les futurs travaux sur le plan pluriannuel de voirie.

Concernant la descente du Tertre, il est proposé d'attendre les travaux envisagés par Véolia.

La question d'une subvention pour la mise à niveau de l'alarme agression de l'école est également évoquée.

Le plan pluriannuel de voirie se poursuit avec le chiffrage des points noirs, l'élaboration d'un tableau de priorisation et des visites de terrain.



La commission donne également un avis favorable : à la régulation des poids lourds ; au projet de gestion du stationnement ; à l'expérimentation d'un sens unique au Haut Pont à compter du 2 juin pour quatre mois ; à la réorganisation de la circulation et de la signalisation à la Bégaudière ; à la formalisation du fauchage tardif ainsi qu'à la mise en place d'une Zone 30.

Réunion avec les agriculteurs du 15 mai 2026

Monsieur Malo TÉZÉ présente le compte rendu de la réunion organisée avec les agriculteurs de la commune. Les échanges, jugés constructifs, ont notamment porté sur la circulation des poids lourds et des engins agricoles. Les participants se sont montrés favorables à une meilleure régulation de la circulation, sous réserve de préserver l'accès aux exploitations.

Les agriculteurs ont formulé plusieurs propositions visant à améliorer le partage de la voirie. Concernant le pont de la Banche, ils se sont engagés à ne plus l'emprunter avec leurs engins agricoles. Un accord de principe a également été évoqué pour limiter la circulation des tracteurs de plus de 3,5 tonnes dans le centre-bourg.

Enfin, des pistes d'aménagement de certaines entrées de parcelles ont été évoquées afin de faciliter les croisements sur les voies étroites et d'améliorer la sécurité des usagers.

Représentation aux commissions communautaires

La commune n'est actuellement pas représentée dans plusieurs commissions de la communauté de communes. Les représentants suivants sont proposés :

1. Commission enfance, jeunesse et réussite éducative : Madame Kelly BLANCHARD et Monsieur Youenn VIDON
2. Commission gestion et entretien du patrimoine : Monsieur Eric SELSCHOTTER et Monsieur Christophe HODBERT
3. Commission finances : Madame Maryne VANNIER et Monsieur Thierry IAFRATTE
4. Commission déchets : Madame Maryne VANNIER et Monsieur Thierry IAFRATTE
5. Commission développement économique : Monsieur Sergei KOCHERGIN et Madame Catherine BOT

Séance levée à: 20:58

En mairie, le 25/06/2026

Le Maire
Etienne VIDON



Secrétaire de séance
M. DENISE Franck



